

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <hr/> <p><u>PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL</u></p>	<p>Procès-Verbal n°: P.V. – 002-2021</p> <p>Du : 13 avril 2021</p> <p>Convocation Date : 08 avril 2021 Affichée le : 08 avril 2021</p> <p>Nombre de conseillers : En exercice : 8 Présents : 8 Votants : 8 Pouvoir : 0</p> <p>Compte rendu Affiché le : 20 avril 2021</p>
--	--

L'an deux mille vingt et un, le treize avril, à 20 heures 30, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement en session ordinaire dans la salle des fêtes de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégués titulaires de la Commune de Béthemont-la-Forêt :

Mesdames Malvina Boquet et Isabelle Oger,
Monsieur Jean-Baptiste Rouault

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :

Madame Aline Kasse,
Messieurs Jacques Delaune et Angel Garcia,

Déléguées suppléantes de la Commune de Chauvry :

Monsieur Raphaël Barouch,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mesdames Laurence Guerault,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Aline Kasse,

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 30

A – Nomination du secrétaire de séance :

Monsieur Didier Dagonet, Président, propose que Madame Aline Kasse soit secrétaire de séance.

Le Conseil Syndical désigne, à l'**unanimité**, Madame Aline Kasse comme secrétaire de séance.

009-2021 Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Syndical du 12 février 2021

Monsieur le Président, rappelle que le compte-rendu du dernier Conseil Syndical a été joint à la convocation du présent Conseil Syndical.

Monsieur le Président, demande si les élus ont bien pris connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil Syndical du 12 février 2021 et s'il y a des observations?

Considérant l'absence d'observation, il est procédé au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, le compte-rendu du Comité Syndical du 12 février 2021,

010-2021 Approbation du Compte Administratif 2020

Sur le rapport de Madame Isabelle OGER,

Madame Isabelle OGER, rappelle aux membres de l'assemblée que le Compte Administratif reprend l'état des dépenses et recettes, réelles et d'ordre, de l'année qui vient de s'écouler, ce document est établi par le président en exercice du syndicat.

Le Compte Administratif 2020 se décompose comme tel :

I- Budget de fonctionnement :

Dépenses :		Recettes :	
011 Charges à caractère général	41 601.64 €	002 Reports 2019	32 175.54 €
012 Charges de personnel	61 497.15 €	70 Produits de service	8 191.00€
023 Virement à la section d'investissement	€	74 Dotations et participations	119 408.07 €
022 Dépenses imprévues	€		
Total de la section	103 098.79 €	Total de la section	159 831.01 €

II- Budget d'investissement :

Dépenses :		Recettes :	
001 Résultat reporté 2019	279.72 €	001 Reports 2019	
21 Immobilisations corporelles		021 Virement de la section de fonctionnement	
		1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	279.72 €
Total de la section	279.72 €	Total de la section	279.72 €

Pour l'année 2020 le résultat de clôture des comptes est de 24 556.68 € en fonctionnement et de 279.72 € en investissement, auquel il faut reporter l'excédent de fonctionnement de l'année 2019 d'un montant de 32 175.54 € et un déficit de 279.72 € en investissement.

Soit un résultat cumulé pour l'année 2020 en dépenses de 103 098.79 € et en recettes de 160 110.73 €

Monsieur Didier Dagonet, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jacques Delaune Vice-président pour le vote du Compte Administratif 2020,

Considérant l'absence d'observation, il est procédé au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, le Compte Administratif 2020 du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry dont les résultats par section sont les suivants,

	Fonctionnement :	Investissement :
Recettes 2020	127 655.47 €	279.72 €
Dépenses 2020	103 098.79 €	0.00 €
Résultat 2020	24 556.68 €	279.72 €
Report 2019	32 175.54 €	- 279.72 €
Résultat exercice 2020	56 732.22 €	0.00 €

011-2021 Approbation du Compte de Gestion 2020

Madame Isabelle Oger, rappelle que le Compte de Gestion est établi par le Trésorier Principal, il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs du syndicat),
- Le bilan comptable du syndicat, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif du syndicat,

Le Compte de Gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (Compte Administratif et Compte de Gestion),

Mme Brigitte Jeannot et M. Patrice Fontaine Trésoriers Principaux de l'Isle Adam, nous ont transmis le Compte de Gestion 2020 et ce dernier correspond en tous points au Compte Administratif 2020.

Considérant l'absence d'observation, il est procédé au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Approuve, le Compte de Gestion de l'exercice 2020 tel qu'il lui est présenté, en parfaite concordance avec le Compte Administratif 2020,

Autorise, le Président à signer le Compte de Gestion 2020,

012-2021 Affectation des résultats

Après l'adoption par le Conseil Syndical du Compte Administratif 2020, il convient de se prononcer sur l'affectation des résultats.

Pour rappel le Compte Administratif 2020 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Excédent de l'exercice 2019 :	24 556.68 €
Résultat antérieur reporté :	32 175.54 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2019 :	56 732.22 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2019 :	279.72 €
Résultat antérieur reporté :	- 279.72 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2019 :	0.00 €

Aussi, Madame Isabelle Oger propose de reporter en section de fonctionnement la somme de 56 732.22 €

Considérant l'absence d'observation, il est procédé au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide, d'affecter les résultats inscrits au Compte Administratif 2020 de la manière suivante :

-Chapitre 002 résultat de fonctionnement reporté : 56 732.22 €

013-2021 Approbation du Budget Primitif 2021

Madame Isabelle Oger, présente le Budget Primitif 2021 du syndicat, ce budget tient compte des résultats du Compte Administratif 2020 et de l'affectation des résultats.

Dépenses de fonctionnement

	ARTICLE	BP 2020	REALISE 2020	BP 2021
Dépenses Imprévues	O22	1 715,54		5 025,93
Charges à Caractère Générale	O11	77 960,00	41 601,64	108 676,29
achat prestation services	6042	1 600,00	967,94	11 500,00
eau assainissement	60611	1 500,00		2 800,00
energie électricité	60612	4 000,00		22 000,00
alimentation	60623	500,00		500,00
fournitures d'entretien	60631	1 000,00	240,89	1 000,00
fournitures de petit équipement	60632	500,00		500,00
fournitures administratives	6064			500,00
Livres, dsques (médiathèque)	6065		233,02	
fournitures scolaires	6067	5 760,00	3 056,29	6 400,00
autres matières et fournitures	6068	1 000,00	265,57	500,00
contrats prestations services	611	500,00	786,00	800,00
locations immobilières	6132	6 000,00		6 200,00
locations mobilières	6135	2 000,00	1 117,82	2 000,00
maintenance	6156	600,00	633,60	600,00
Assurance multirisque	6161	2 000,00	2 093,50	2 176,29
frais transports collectifs	6247	50 000,00	31 652,81	50 000,00
frais d'affranchissement	6261		307,86	200,00
frais de télécommunication	6262	1 000,00	246,34	1 000,00

	ARTICLE	BP 2020	REALISE 2020	BP 2021
Charges de Personnel	O12	84 500,00	61 497,15	109 730,00
personnel extérieur	6215	25 000,00	9 699,00	48 700,00
cotisations fnal	6332	50,00	35,05	50,00
cotisations cnfpt et cig	6336	250,00	259,78	330,00
autres impôts et taxes	6338	100,00	460,59	150,00
rémunération titulaire	6411	6 000,00		
rémunération non titulaire	6413	30 000,00	37 501,07	43 200,00
cotisations urssaf	6451	20 000,00	10 672,65	13 000,00
cotisations retraites	6453	1 500,00	1 450,76	2 000,00
cotisations ASSEDIC	6454	1 300,00	1 418,25	2 000,00
médecine du travail	6475	300,00		300,00
Virement à la Section d'Investissement	O23	2 000,00 €		7 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		166 175,54 €	103 098,79 €	230 432,22 €

Recettes de fonctionnement

	ARTICLE	BP 2020	REALISE 2020	BP 2021
Résultat de Fonctionnement réporté	OO2	32 175,54 €		56 732,22 €
Produits des services	70	9 000,00 €	8 191,00 €	28 000,00 €
Red périscolaires et enseign	7067	9 000,00 €	8 191,00 €	28 000,00 €
Dotation et participations	74	125 000,00 €	119 408,07 €	145 700,00 €
autres participations	74718	50 000,00 €	44 716,00 €	50 000,00 €
participations autres communes	74748	75 000,00 €	74 692,07 €	95 700,00 €
Produits exceptionnels	77	- €	56,40 €	
produits exceptionnels divers	7788		56,40 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		166 175,54 €	127 655,47 €	230 432,22 €

Dépenses d'investissement

	ARTICLE	BP 2020	REALISE 2020	BP 2021
Résultat d'investissement N-1 déficit	001	279,72 €		
Immobilisations corporelles	21	2 000,00 €	- €	7 000,00 €
Matériel de bureau et informatique	2183	2 000,00 €	- €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 279,72 €	- €	7 000,00 €

Recettes d'Investissement

	ARTICLE	BP 2020	REALISE 2020	BP 2021
Virement de la section de fonctionnement	021	2 000,00 €		7 000,00
Excédent de fonctionnement capitalisé	1068	279,72 €	279,72	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 279,72 €	279,72 €	7 000,00 €

Cette année il a été décidé d'inscrire au budget d'investissement la somme de 7 000.00 € pour permettre de mettre en place un inter phone à l'école de Béthemont-la-Forêt.

Concernant la section de fonctionnement, il a été pris en compte qu'à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 le syndicat assurera la compétence restauration scolaire, aussi, ce budget a pris en compte l'achat des repas, la masse salariale pour la partie dépenses, pour les recettes il a été tenu compte des recettes de la restauration scolaire.

Par ailleurs, sur l'année 2020 le syndicat n'a pas payé le loyer de la salle des fêtes de Chauvry, les fluides pour les deux communes et le remboursement à la commune de Béthemont-la-Forêt du salaire de l'ATSEM. Le budget de fonctionnement a intégré l'ensemble de ces dépenses pour les années 2020 et 2021.

Le budget 2021 est équilibré en dépenses et en recettes pour un montant de 237 432.22 €

Qui se décompose en section de fonctionnement : 230 432.22 €

Et en section d'investissement : 7 000.00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve, le budget primitif 2021 équilibré en recettes et en dépenses d'un montant de **237 432.22 €** voté par chapitre, qui s'établit comme tel :

Proposition de budget de fonctionnement :

Dépenses :		Recettes :	
011 Charges à caractère général	108 676.29 €	002 Reports 2019	56 732.22 €
012 Charges de personnel	109 730.00 €	70 Produits de service	28 000.00 €
023 Virement à la section d'investissement	7 000.00 €	74 Dotations et participations	145 700.00 €
022 Dépenses imprévues	5 025.93 €		
Total de la section	230 432.22€	Total de la section	230 432.22 €

Proposition de budget d'investissement :

Dépenses :		Recettes :	
001 Résultat reporté 2019		001 Reports 2019	
21 Immobilisations corporelles	7 000.00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	7 000.00 €
		1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	
Total de la section	7 000.00 €	Total de la section	7 000.00 €

Signe, le budget primitif 2021.

014-2021 Dotation des Communes membres du SIRES au titre de l'année 2021

Monsieur le Président, précise que pour l'équilibre du budget il convient que les Communes adhérentes participent au fonctionnement du syndicat.

Cette année le Conseil Syndical a voté la somme de 95 770.00 € pour la participation des communes en recettes de fonctionnement.

La clef de répartition est établie en fonction de la population des Communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry ainsi qu'en fonction de la fréquentation à l'école pour l'année 2020 / 2021 des enfants des deux Communes.

Les chiffres retenus sont :

Population de Béthemont-la-Forêt	415	58%
Population de Chauvry	303	42%
Nombre de jeunes béthemontois	47	67%
Nombre de jeunes chauvriots	23	33%

Au vu du budget primitif 2021, il est proposé de demander une participation des Communes comme telle :

	Total des subventions aux Ecoles	% Enfants scolarisés	fonctionnement	% Population	fonctionnement
Béthemont -la-Forêt	59 784,89	67%	32 127,86	58%	27 657,03
Chauvry	35 915,11	33%	15 722,14	42%	20 192,97
Total	95 700,00 €	100%	47 850,00	100%	47 850,00

Considérant l'absence d'observation, il est procédé au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Approuve, la dotation des communes qui se répartit comme telle :

	Total
Béthemont-la-Forêt	59 784.89 €
Chauvry	35 915.11 €
Total	95 700.00 €

015-2021 Détermination du montant accordé par enfant pour les fournitures scolaires au titre de l'année 2021/2022

Monsieur le Président, propose de reconduire la somme allouée par enfant pour les fournitures scolaires au montant retenu l'année passée.

Considérant l'absence d'observation, il est procédé au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, le financement de 80€ par enfant pour les fournitures scolaires, au titre de l'année 2021/2022,

Dit, que la somme est imputée au chapitre 011 Dépenses à caractère générale, imputation 6067, fournitures scolaires,

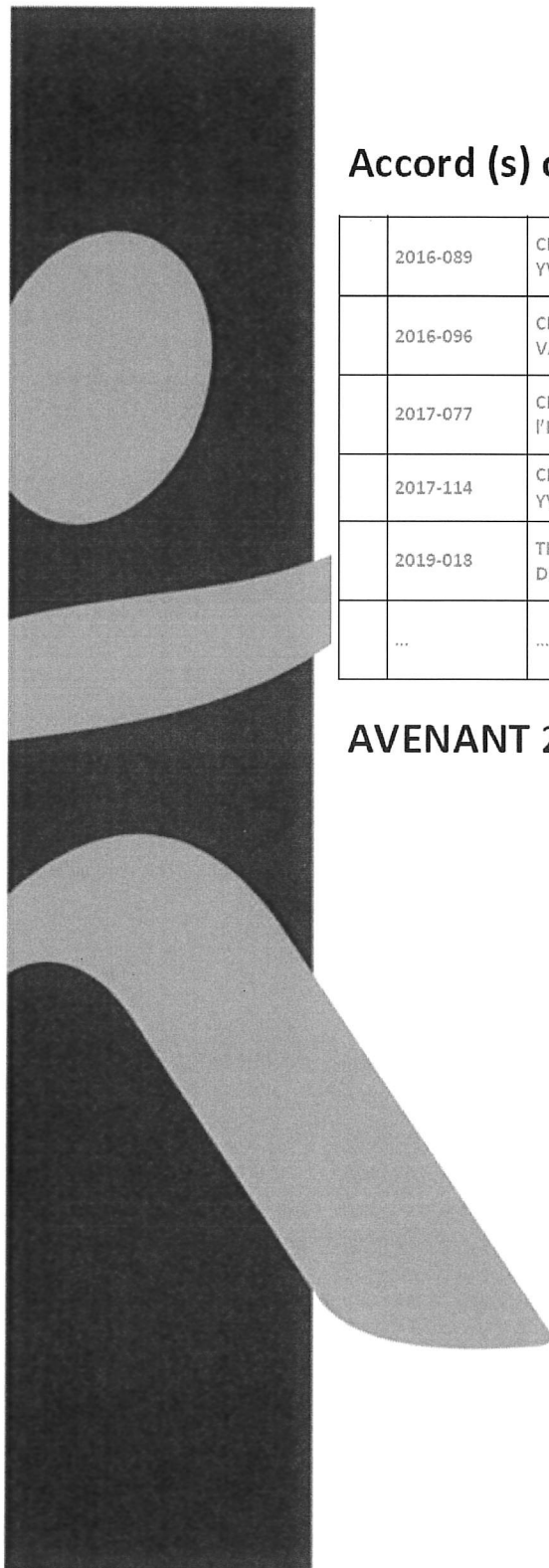
Autorise, le Président à sa mise en œuvre,

016-2021 Avenant n°2 au marché de transports des circuits spéciaux scolaires

Monsieur le Président, informe le Conseil Syndical que le Conseil Régional au travers Ile de France Mobilités nous propose de signer un avenant dans le cadre du marché de transport scolaire permettant au prestataire de percevoir une indemnité d'un montant représentant 50% du coût du transport supprimé.

Cet avenant vient compléter l'avenant présenté lors du dernier conseil syndical qui ne prenait en charge que les prestations non effectuées au printemps 2020, ce nouvel étend cette mesure sans limite de durée.

Monsieur le Président présente le projet d'avenant :



Accord (s) cadre (s)

2016-089	CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES DANS LE DEPARTEMENT DES YVELINES (78)
2016-096	CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES DANS LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE (95)
2017-077	CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES DANS LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE (91)
2017-114	CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES DANS LE DEPARTEMENT DES YVELINES (78)
2019-018	TRANSPORT SCOLAIRE EN CIRCUITS SPECIAUX DANS LES DEPARTEMENTS DES YVELINES (78) ET DU VAL D'OISE (95)
...	...

AVENANT 2

ENTRE :**ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES,**

*Etablissement Public à caractère administratif, dont le siège est situé 39 bis/41 rue de Châteaudun, à Paris 9ème,
représenté par Monsieur Laurent PROBST, son Directeur Général agissant en vertu de sa délégation en date du 10 juin 2020*

Ci-après dénommé « IDFM »

D'une part

ET :

La Société

nom	NOM SOCIETE
adresse	ADRESSE SOCIETE
siret	SIRET SOCIETE

représentée par Monsieur/ Madame _____, [à compléter]
agissant en qualité de _____ [à compléter]

Ci-après dénommée « Le Titulaire » et ou « Opérateur économique »

D'autre part.

Ci-après dénommés ensemble les « Parties ».

Il est préalablement rappelé ce qui suit par un préambule qui fait partie intégrante du présent avenant.

L'Opérateur économique :

- **NOM SOCIETE**

est titulaire du ou des accords-cadres référencés comme suit :

N° du marché	N° du lot	Notification du lot
N° marché	N° lot	Date de notification du lot

passé(s) sous l'empire des dispositions :

- soit de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés ; fonction de la date de la procédure,
- soit du code de la commande publique ; fonction de la date de la procédure,

Apparue en Chine au mois de novembre 2019, **l'épidémie de covid-19** a touché le continent européen, dont la France depuis les mois de février/mars 2020. Elle est considérée comme « *la plus grave crise sanitaire qu'ait connue la France depuis un siècle* »¹.

Afin de tenter d'enrayer la propagation de cette épidémie, les établissements scolaires et universitaires ont été fermés à compter du 16 mars 2020, ce qui a automatiquement entraîné la suspension des transports scolaires dont le Titulaire assurait l'exécution en application du ou des accords-cadres et bons de commande susvisés.

Au regard, en particulier, de l'ampleur de l'épidémie et de ses conséquences sur l'exécution des prestations, il est constant que celle-ci constitue une **circonstance imprévue que l'acheteur ne pouvait pas raisonnablement anticiper au jour de la conclusion du marché.**

Il est donc apparu nécessaire aux Parties de modifier les stipulations contractuelles du ou des accords-cadres dont l'Opérateur économique est Titulaire afin de prendre en compte les conséquences liées à ce contexte particulier.

Les clauses actuellement en vigueur n'ont pas été prévues pour répondre à des interruptions de services aussi longues. Il convient donc de les compléter.

C'est dans ce contexte et sur ces fondements que les Parties ont convenu des modifications suivantes :

¹ Allocutions télévisées du Président de la République des 12 et 16 mars 2020.

ARTICLE 1 - Modifications apportées

A l'article 19-1 Non-exécution du service, non imputable au titulaire

en lieu et place de :

Dans le cas où un service ne peut être exécuté indépendamment de la volonté du titulaire :

- du fait de l'établissement scolaire ou de son non-fonctionnement
- en cas d'intempéries entraînant l'impossibilité d'effectuer tout ou partie des services, le prix journalier kilométrique en charge n'est pas dû.

En fonction du délai de transmission relatif à la non-exécution du service (délai de préavis), la déduction définie dans le bordereau des prix sera appliquée.

Si l'information est transmise au titulaire au moment de l'exécution de la prestation, il percevra l'intégralité de la mise à disposition du véhicule concerné conformément aux prix unitaires hors taxes indiqués dans les bordereaux de prix unitaires (BPU).

il convient de lire :

Dans le cas où un service ne peut être exécuté indépendamment de la volonté du titulaire :

- du fait de l'établissement scolaire ou de son non-fonctionnement
- en cas d'intempéries entraînant l'impossibilité d'effectuer tout ou partie des services, le prix journalier kilométrique en charge n'est pas dû.

En fonction du délai de transmission relatif à la non-exécution du service (délai de préavis), la déduction définie dans le bordereau des prix sera appliquée.

Si l'information est transmise au titulaire au moment de l'exécution de la prestation, il percevra l'intégralité de la mise à disposition du véhicule concerné conformément aux prix unitaires hors taxes indiqués dans les bordereaux de prix unitaires (BPU).

En cas de crise sanitaire, telle celle du COVID 19, la déduction précédemment indiquée ne sera pas appliquée. Le Titulaire se verra indemnisé d'un montant représentant 50% du coût du transport supprimé totalement ou partiellement pour la période donnée.

Incidences financières :

- a) Pour la / les période(s) d'interruption partielle de services, une facturation sera faite à hauteur du service réalisé et le titulaire pourra prétendre pour la partie du service non réalisé à une indemnité complémentaire dont le montant est plafonné à 50 %
- b) Pour la période d'interruption ciblée au sein du tableau ci-dessous, pour l'exercice 2019 / 2020, l'incidence financière est la suivante :

n° du marché	n° de bon de commande	période concernée par l'interruption totale (du 16 mars au 11 mai)	montant en HT du bon de commande pour ladite période	Montant 50% de l'indemnisation en HT

Article 2 – Portée de l’avenant

Les modifications prévues par le présent avenant ne sont applicables que pour faire face aux conséquences, dans l’exécution de ces contrats, d’une crise sanitaire, telle celle du COVID 19.

Elles s’appliquent pendant toute la durée du marché.

Article 3 – Clause de non-recours

Il est convenu par ailleurs que le Titulaire du marché renonce à toute demande de rémunération complémentaire ultérieure qui porterait sur les mêmes objets que ceux cités dans le présent avenant.

Article 4 – Autres dispositions

L’ensemble des autres clauses du marché non visées par cet avenant demeure inchangé. Le présent avenant n’a aucune incidence financière sur le montant du ou des accords-cadres modifiés.

<p>A _____</p> <p>Le _____</p> <p>Pour le Titulaire, <i>Signature précédé de la mention « Bon pour accord ».</i></p> <p>Nom, prénom _____</p> <p>Qualité du signataire (<i>Gérant, Président ...</i>) _____</p>	<p>A, _____</p> <p>Pour _____</p> <p>Le Maire/Président _____</p> <p>Ou son représentant dûment habilité,</p>
---	--

Considérant l'absence d'observation, il est procédé au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve, le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération,

Autorise, Monsieur le Président à signer l'avenant et toutes les pièces relatives a sa mise en œuvre,

A – Questions divers :

Monsieur le Président informe l'assemblée :

- Budget participatif de la Région Ile de France, le projet présenté par la commune de Béthemont-la-Forêt pour la réalisation d'un jardin pédagogique à l'école de Béthemont-la-Forêt a été retenu par la région. La commune est en attente de la notification de cette subvention pour débiter les travaux, ce nouvel espace sera mis à la disposition des enfants au plus tard à la rentrée de septembre.
- Le jeudi 1^{er} avril Monsieur Delaune et moi-même avons rencontré Madame Cécile Rilhac, députée de la 3^{ème} circonscription du Val-d'Oise à l'école primaire de Béthemont-la-Forêt en présence de Madame Ophélie Haton, Directrice Ecole Primaire Béthemont-la-Forêt et Monsieur Drzewinski inspecteur de la circonscription de Taverny. Ce fut l'occasion de présenter à notre députée le fonctionnement de nos écoles avec nos difficultés et de remercier à nouveau Monsieur Drzewinski pour son implication pour le déploiement des tableaux numériques dans nos écoles, sans qui ce projet n'aurait pas pu aboutir.
- Cette année, les communes ont souhaité faire un geste en vers les enfants pour les fêtes de Pâques, aussi, les Maires ont distribué le jeudi 1^{er} avril à l'ensemble des enfants des chocolats de Pâques. Je tiens à signaler que cette opération a rencontré un vif succès auprès des enfants et certains parents nous ont remercié de cette initiative.
- Afin d'anticiper la prise de la compétence restauration scolaire par le syndicat, celui-ci a dore et déjà fait l'acquisition d'un logiciel pour la facturation et la gestion de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire.
- Afin d'anticiper la rentrée scolaire je serai amené à solliciter les élus du syndicat dans les prochaines semaines pour réorganiser les activités restauration scolaire et accueil périscolaire.
- Suite à la décision gouvernementale de fermer les écoles pendant la semaine du 5 au 9 avril, la commune de Taverny a accepté d'accueillir les enfants des parents prioritaires dans leurs écoles pour la dernière semaine d'école avant les vacances d'avril. Monsieur Le président remercie Madame Florence Portelli Maire de Taverny d'avoir ouvert ses écoles aux enfants de nos villages. Au cas ou des enfants auraient utilisé les structures de la ville de Taverny pendant cette période, Monsieur Le président proposera à la ville de Taverny de participer aux frais de fonctionnement de ces structures.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 21h35**

Secrétaire de séance

Madame Aline Kasse

